Envoyé en préfecture le 12/02/2018
Reçu en préfecture le 12/02/2018
Affiché le
ID : 082-228200010-20180123-CP2018_01_15-DE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 23 janvier 2018

CP2018_01_15
id. 3729

L'an deux mille dix huit, le vingt trois janvier , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :
M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :
M. HENRYOT (pouvoir à M. BESIERS), Mme MAURIEGE (pouvoir à M. ASTRUC)

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19
Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

ACCOMPAGNEMENT GLOBAL PÔLE EMPLOI - CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Dans le cadre du plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, l'Assemblée des départements de France et Pôle Emploi se sont engagés, fin 2013, dans une convention cadre portant sur une nouvelle offre d'accompagnement global. La signature de la dite convention a permis aux départements volontaires, dont le conseil départemental de Tarn et Garonne, de s'impliquer dans un nouveau partenariat avec Pôle Emploi en expérimentant une offre de service mieux adaptée aux besoins des territoires et des publics.

Envoyé en préfecture le 12/02/2018
Reçu en préfecture le 12/02/2018
Affiché le
ID : 082-228200010-20180123-CP2018_01_15-DE

Ce nouvel axe de collaboration fondé sur la convergence des moyens sans incidence financière a fait l'objet, dans le cadre de la politique départementale d'insertion, d'une décision de la commission permanente réunie en séance le 29 septembre 2014.

Cette convention relative à l'accompagnement global des demandeurs d'emploi répond à deux principes fondateurs :

- une coopération centrée sur les besoins des publics et non sur leur statut : aller au delà du public RSA afin d'en faire bénéficier les demandeurs d'emploi en fonction de leurs besoins,
- une articulation des missions et expertises de chacun au bénéfice du retour à l'emploi : l'action sociale pour le conseil départemental, l'accompagnement vers l'emploi pour Pôle Emploi.

Les parties mobilisent les moyens suivants:

 Le conseil départemental de Tarn et Garonne mobilise des actions sociales et des moyens pour lever les freins des demandeurs d'emploi (PDI, pacte territorial d'insertion,...), et désigne les assistants(es) de service social référents pour assurer les complémentarités emploi / social afin de réaliser l'accompagnement global,

 La direction territoriale de Pôle Emploi fait évoluer son offre de service pour articuler les expertises et mobiliser tous ses services, et met à disposition des conseillers dédiés au suivi et à l'accompagnement des demandeurs d'emploi confrontés à des difficultés d'ordre social suivant des modalités spécifiques.

La convention s'articule autour de trois axes majeurs :
axe 1 : mobilisation des ressources sociales sur le territoire,
axe 2 : mise en œuvre de l'accompagnement global,
axe 3 : positionnement d'un demandeur d'emploi sur l'accompagnement social.

Le bilan au terme de plus de trois ans d'exercice (octobre 2014 – novembre 2017) de cette convention se décompose comme suit :
781 demandeurs d'emploi ont fait l'objet d'un accompagnement conjoint référent Pôle Emploi, assistant(e) de service social conseil départemental.
235 personnes sont en cours d'accompagnement.
546 personnes sont sorties du dispositif, dont **38% (205) de sorties positives** (CDD, CDI, création entreprise, formation qualifiante) ; 32% (177) de sorties qui n'ont pas débouché sur un emploi mais sur une montée en compétence de l'employabilité et de résolution des problématiques sociales ; 29% (161) de situations n'ont pas pu résoudre totalement leurs difficultés sociales et de recherche d'emploi.

Ce partenariat dynamique pour les équipes respectives et positif pour une majorité de demandeurs d'emploi accompagnés s'est distingué au niveau national puisque l'expérience du Tarn et Garonne a fait l'objet d'une évaluation nationale parmi 10 autres départements.

Envoyé en préfecture le 12/02/2018
Reçu en préfecture le 12/02/2018
Affiché le
ID : 082-228200010-20180123-CP2018_01_15-DE

Considérant ces différents éléments, Monsieur le Président soumet à l'examen de la commission permanente un projet de reconduction de la convention entre le conseil départemental de Tarn et Garonne et la direction territoriale de Pôle Emploi.

La présente convention est conclue du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020. Elle fera l'objet, en fonction du bilan annuel présenté par le comité de pilotage, d'avenants précisant les éventuelles adaptations ou modifications apportées au dispositif. En cas de non respect des engagements, chaque partie peut se retirer de la convention par lettre de signification sous préavis d'un mois.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve selon les modalités susvisées et selon les termes figurant en annexe, la convention d'accompagnement global à conclure avec Pôle emploi ;

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC